

# ARRETE DE CLASSEMENT DU SITE CLASSE DES GORGES DU VERGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie  
du développement durable et de  
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0814529D

Arrêté préfectoral n° 2006-0000000  
pour le département de la Creuse



Je soussigné, Préfet de la Creuse,  
R. COB

Décret *du* 13 FEV. 2006

portant classement parmi les sites du département de la Creuse  
de l'ensemble formé par les gorges du Verger et leurs abords  
sur le territoire de la commune de Bourgneuf

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 à L.341-6, R.341-4 et R.341-5 ;

Vu les résultats de l'enquête administrative, prescrite par arrêté préfectoral en date du 23 février 2006, qui s'est déroulée du 14 mars au 10 avril 2006, et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bourgneuf, en date du 6 juillet 2005 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Creuse, en date du 21 juin 2007 ;

Vu l'avis émis par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, en date du 25 octobre 2007 ;

Vu l'avis de la direction générale de l'énergie et des matières premières (direction de la demande et des marchés énergétiques) en date du 5 mars 2008 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,